



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

veaux

Question écrite n° 25160

Texte de la question

M. Philippe Folliot interroge M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'évolution de la réglementation de l'appellation veau. En effet le règlement CE n° 700/2007 du Conseil du 11 juin 2007 relatif à la commercialisation de la viande issue de bovins âgés de 12 mois au plus distingue deux catégories: "veau" pour les bovins d'âge inférieur ou égal à 8 mois, "jeune bovin" pour les bovins d'âge compris entre 8 et 12 mois. Cette réglementation aura des conséquences négatives sur la valorisation des veaux lourds n'appartenant pas à des démarches qualité avec cahier des charges validé. Ainsi les veaux abattus entre 8 et 10 mois verront leur dénomination passer de "veau" à "jeune bovin", à compter du mois de juillet prochain. Au niveau de la commercialisation, le consommateur perdra ses repères en matière de lien morceau-préparation culinaire dans la mesure où on ne pourra plus appeler "escalope", "quasi"... les morceaux de "jeune bovin". De plus la dénomination "jeune bovin" est déjà utilisée pour la catégorie des bovins mâles non castrés de 12 à 24 mois. Cette évolution sera donc très pénalisante en particulier pour toute la filière de vente directe très développée et génératrice d'emplois dans le Tarn. Aussi il lui demande de veiller à ce que l'interprétation du règlement européen ne conduise pas à une moindre valorisation de ces filières et de ces produits.

Texte de la réponse

Dans l'Union européenne, la France est le premier producteur et le premier consommateur de viande de veau (214 000 tonnes produites en 2007 et 252 000 tonnes consommées). En France, la viande de veau est, pour l'essentiel, issue de jeunes animaux principalement nourris au lait ou à base de produits laitiers. Cette production est directement concurrencée par de la viande issue d'animaux plus âgés au coût de production moindre, produite dans le nord de l'Europe. Jusqu'ici, l'absence de règles en matière de dénomination « veau » a créé une grave distorsion de concurrence entre les producteurs des différents Etats membres en permettant d'étiqueter sous la dénomination « veau » de la viande de type jeune bovin, au coût de production inférieur. Elle nuit également à la nécessité d'informer de façon précise les consommateurs. La France a soutenu la démarche de la Commission destinée à encadrer l'utilisation de la dénomination « veau » et à réserver cette dénomination à la viande issue d'animaux âgés de huit mois au plus. Certains Etats membres ont sollicité la création d'une deuxième catégorie pour les animaux abattus au-delà de huit mois. Les discussions préparatoires à l'élaboration du règlement (CE) 700/2007 du 11 juin 2007 ont abouti au compromis instaurant deux catégories d'animaux, définies en fonction de l'âge à l'abattage : huit mois au plus pour la catégorie « veau » et entre huit et douze mois pour la catégorie « jeune bovin ». La mention de l'âge d'abattage devra figurer sur l'étiquette lors de la mise en vente au consommateur. Réserver aux seuls bovins de moins de 8 mois la dénomination « veau » assure la défense de la production française de veau. Cette première catégorie représente en effet plus de 90 % des deux catégories précitées. Dans la catégorie des huit-douze mois, on compte par contre une large part d'animaux bénéficiant d'une IGP déposée avant le 29 juin 2007 et pouvant, de ce fait, conserver l'appellation « veau ». Enfin, le délai pour l'application du règlement du 11 juin 2007 a été fixé au 1er juillet 2008, afin de permettre aux opérateurs de s'adapter au mieux à la nouvelle réglementation, dont l'objet est de clarifier le commerce de la viande de veau entre les Etats membres et d'interdire, conformément aux attentes de la grande

majorité de la filière, l'usage d'une mention abusive.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Folliot](#)

Circonscription : Tarn (3^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25160

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : Agriculture et pêche

Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 juin 2008, page 4982

Réponse publiée le : 5 août 2008, page 6741